

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE DE VILLAGE DE SAUTEYRAS DU 23 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Roger Lepetit, maire d'Aydat, Monsieur Franck Serre, 1er adjoint Mmes les co-présidentes : Desfrancois et Kerdraon, Mesdames : Stelly, Pracastin, Barge, Montbel, Ferreboeuf, Planeix, Valette, Veysiere, Salvatge, Madame et Monsieur : Andant, Bonnemoy, Robin, Messieurs : Maisonnobe, Janetti, Jestin, Pranal JP, Pranal G, Follet, Grange, Demauras, Bouchard, Dufour, Cuello, Debut, Mathieu, et Soulier, secrétaire

Madame DESFRANÇOIS préside la séance en tant que conseillère municipale et l'ouvre à 10h en accueillant M. le Maire Roger LEPETIT et le 1er adjoint M. Frank SERRE.

Un tour de table est effectué pour que les participants se présentent.

La présidente annonce le contenu de l'ordre du jour complété pour les points 4 et 5 du comité du 17 novembre 2018, comme déjà porté à la connaissance des destinataires des convocations, et ouvre la réunion en passant à l'approbation du dernier compte rendu.

1 – Approbation du compte rendu du Comité du 17 Novembre 2018.

Par vote à l'unanimité le compte rendu est approuvé sans réserve.

2 – Arrêté de fermeture de la rue Beau site

Un arrêté de péril a été pris pour la menace d'effondrement du mur de soutènement, afin d'assurer la sécurité.

Pour cette situation de péril les questions posées montrent que la responsabilité première est celle du maître d'ouvrage qui a mis en cause son entreprise et obtenu une expertise judiciaire en cours.

Messieurs LEPETIT et SERRE expliquent qu'ils font en sorte d'accompagner dans toute la mesure du possible l'action du propriétaire du mur, maître d'ouvrage. Des élus étaient présents lors de la rencontre avec les avocats et le mandataire judiciaire.

Pour la commune, étrangère juridiquement à ce recours, sa seule obligation de sécurité assumée est maintenant encadrée par la perspective ou non de renouvellement de l'accord du Conseil Départemental pour le maintien de sa déviation. En cas de refus, la mairie devra prendre des décisions par rapport à l'usage de cette voirie. La décision d'un arrêté de démolition à la charge financière des propriétaires n'est actuellement pas envisagée et serait liée à un arrêté de péril imminent.

Monsieur Le Maire et le 1er adjoint toujours très soucieux du risque indiquent qu'ils vont prendre conseil auprès de l'avocat de la commune

Le retour du ramassage des poubelles est vivement souhaité à l'emplacement initial.

Mme Salvatge insiste sur le fait que cet hiver, les enfants vont devoir descendre par le chemin de Tessignou, souvent gelé et de nuit. Elle souligne la dangerosité de la chose du fait de l'étroitesse de la voie et de la circulation.

3 – Abri bus pour le ramassage scolaire :

Monsieur le Maire confirme l'emplacement imposé par le Conseil départemental malgré l'opposition de Mr Mme SCHAUB ainsi formulée ci après, et qui n'ont pas pu être présents :
« *Nous souhaitons vous réaffirmer notre opposition à l'emplacement de l'abri bus devant nos fenêtres de chambre. Nous proposons que celui ci soit installé de l'autre côté de la rue descendant à l'office de tourisme, ceci permettrait que l'arrêt de bus ne bloque pas la circulation sur le boulevard pendant la montée des enfants. En outre cet emplacement serait moins dangereux pour tous en évitant un arrêt juste avant un virage et une intersection. Nous souhaitons attirer l'attention de tous sur la vitesse souvent excessive des véhicules traversant Sauteyras. »*

Les travaux seront réalisés prochainement pour la pose de cet abri.

Des participants se manifestent par rapport à la vitesse excessive dans cette rue et demandent si des solutions peuvent être envisagées.

M. Serre rappelle qu'une étude avec le département est en cours pour l'aménagement entre le carrefour des 13 vents et le bourg d'Aydat. Ces demandes pourront être discutées dans le cadre de cette étude avec le département.

Pour information les études avec le département ont abouti à l'aménagement de la traversée de Ponteix. D'autres aménagements sur la D213 seront réalisés comme un rond-point à Rouillas-Bas au carrefour de la boulangerie et des aménagements pour la traversée de Verneuge.

4 – Ralentisseurs rue Beau site :

Les objections selon le courrier distribué par Mr et Mme ANDANT contre la solution en expérimentation, et les autres observations émises conduisent à retenir la nécessité pour réduire la vitesse de maintenir les 2 ralentisseurs mais de changer l'emplacement de celui devant chez M. Andant.

En raison de la fermeture de la rue Beausite, la circulation est en partie drainée par le chemin de Tessignou.

- L'accroissement de la circulation et l'arrivée de l'hiver va augmenter le risque d'accident, surtout sur la partie avec les priorités. Une solution temporaire est-elle envisageable ?

- Pour les habitants de la rue Beausite qui passent par Chemin de Tessignou, en cas d'accident ils seront considérés comme responsables car non résident du chemin. Il est décidé de retirer ou d'occulter le panneau « interdit sauf aux résidents » le temps des travaux afin d'éviter ce risque.

Impasse de la Besse :

- Des véhicules y stationnent régulièrement, voire des deux côtés. Il est décidé de déplacer le panneau « interdit sauf riverains », avant l'entrée de celle-ci.
- L'éclairage, comme demandée lors de la précédente réunion, va être mise en place.

5 – Actions effectives attendues du département de la commune pour faire respecter par les propriétaires leurs obligations en matière d'égavage :

Pour cette question puis la suivante posée par Henri SOULIER avec une rencontre préalable avec Mr le Maire et l'envoi d'un additif à l'ordre du jour avec ses courriers personnels adressés au Président du Conseil Départemental, voici ce qui est à retenir de notre réunion pour ces deux points :

Pour le département une réponse est fermement attendue.

La commune n'a pas à intervenir à la place des particuliers pour leurs obligations en bordure de voirie et chemins communaux pour maintenir les hauteurs de la végétation dans la bande des 2 m. Par contre si la présence d'un risque menaçant la sécurité est constatée, (notamment arbres creux ou arbres trop hauts) le Maire peut intervenir. Dans ce cas les frais sont à la charge du propriétaire défaillant.

Pour les mêmes nécessités en bordures séparatives entre particuliers le propriétaire pénalisé par le non-respect des obligations par son voisin, peut décider de lui-même, sans rien pouvoir attendre d'autre qu'un courrier de la Mairie, d'agir à son encontre d'autant plus facilement et efficacement s'il possède une assurance de recours juridique pour faire cesser et indemniser le trouble anormal de voisinage qu'il subit.

6 – Arrêté d'interdiction des friches sur les parcelles constructibles et à proximité des habitations

Les friches sont un danger en cas d'incendie surtout en secteur d'habitation.

De plus, en zone tampon de la chaîne des Puys la commune se doit à certaines obligations pour favoriser le maintien du bénéfice du classement par l'UNESCO.

Monsieur le maire indique qu'il va prendre un arrêté pour les friches sur les parcelles constructibles et à proximité des habitations.

7 – Questions diverses.

Protection des trottoirs :

Pour interdire le stationnement sur le trottoir entre le centre de loisirs et l'accès au chemin piétons en bordure de lac, la pose de quilles s'impose.

Le Maire a annoncé qu'il va faire poser des quilles

Montée en sortie du parking de la plage :

Il s'agit d'un chemin privé communal. La mairie se renseigne sur les possibilités réglementaires par rapport à ce type de rue (soit un stop soit un marquage au sol) et interviendra en fonction de cela.

Bruit nocturne :

Les autorisations de prolongation de débit de boissons accordées par la Mairie durant l'été ne donnent pas d'indication sur le bruit, mais uniquement sur l'heure. Si des incidents néfastes sont constatés par les habitants, ils doivent appeler la gendarmerie.

La grille de la base nautique :

La grille de clôture de la base nautique, dans la zone de rangement des avirons est détériorée et laisse une ouverture libre à tous. La mairie se renseigne pour savoir s'il s'agit du domaine de la mairie ou de la Com com et verra pour les réparations

Qualité des eaux du Lac :

L'avaloir au début du chemin descendant en face de chez Mr Mme Maisonnobe ne remplit toujours pas son rôle à savoir celui de récupération des eaux de ruissellement de la route pour les décanter et cela par défaut de nettoyage régulier de sa grille. Ainsi pour le énième fois le chemin est dégradé et les eaux souillées descendent toujours directement dans le lac.

La mairie s'occupe de ce point avec les services techniques

Chemin des 13 vents :

Des riverains réclament l'entretien des saignées réalisées pour canaliser l'eau ruisselant en cas de fortes pluies. La mairie s'en occupe.

Emplacement des poubelles en bas du chemin de Tessignou

Les riverains se plaignent du manque de propreté et de l'absence d'entretien.

La mairie s'organise pour que les employés y passent.

Entrée de la base nautique

Des riverains proposent qu'un panneau de voie sans issue soit apposé à l'entrée de la base nautique. M.

Serre voit avec l'office si cela est réalisable

Installation de la fibre à Aydat

Les travaux devraient être terminés au 1^{er} semestre 2020.

Aucun autre point n'étant abordé suite à la demande de Madame DEFRANCOIS, la séance est levée à 12h 15.

Le secrétaire

Les Co-Présidentes